

**Arrêté n° 25-227 portant délégation de signature du président de l'université Jean
Moulin au doyen de la faculté de philosophie**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-3 et R. 719-51 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025-04-06-ins du 3 avril 2025 portant approbation par le conseil d'administration de l'université Jean Moulin des statuts de la faculté de philosophie ;

Vu la réunion du conseil de la faculté de philosophie du 24 juin 2025 portant élection de M. Mikaël COZIC, professeur des universités, en qualité de doyen à compter du 1^{er} septembre 2025,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à Monsieur Mikaël COZIC, doyen de la faculté de philosophie, à l'effet de signer, au nom du président de l'université Jean Moulin, de façon manuscrite ou électronique, les pièces suivantes :

1. Au titre des actes administratifs :

Pour les cursus et formations dont la composante a la charge, toutes pièces, actes et décisions ayant trait aux domaines suivants :

- réponses aux recours des étudiants ;
- autorisations et refus d'admission et d'inscription ;
- validations d'études, d'acquis personnels et professionnels ;
- dérogations à la règle du nombre d'inscriptions ;
- transferts des dossiers universitaires (transferts départ et transferts arrivée) ;
- dispenses d'assiduité des étudiants ;
- aménagements d'études en cours de scolarité ;
- conventions de stage en entreprises ;
- conventions de formation ;
- les conventions de prise en charge financière dans le domaine de la formation ;
- attestations provisoires de réussite aux examens ;
- délivrances des diplômes ;
- attestations de suivi d'enseignement des étudiants.

2. Au titre des actes financiers pour le budget propre de la faculté :

- ✓ Fonctionnement hors mission
 - les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 15 000 € hors-taxe. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par la direction des affaires financières et signés par le délégataire ;
 - les engagements de dépenses de personnel après visa de la direction des affaires financières ;
 - les certifications de service fait ;
- ✓ Pour les missions sur le territoire français métropolitain
 - les ordres de mission avec ou sans remboursement ;
 - les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
 - les autorisations d'invitation des personnes extérieures ;
 - les états de frais de déplacements ;
 - toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mikaël COZIC, délégation est donnée à Madame Frédérique LOZANORIOS, responsable administrative et financière de la faculté de philosophie, à l'effet de signer les actes suivants :

- les bons de commande ;
- les factures et les certifications du service fait ;
- les engagements de dépenses de personnel, après visa de la direction des affaires financières et les actes de missions sur le territoire français métropolitain mentionné à l'article 1 uniquement concernant les personnels de la faculté de philosophie ;
- les transferts des dossiers universitaires (transferts départ et transferts arrivée).

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mikaël COZIC, délégation est donnée à Madame Johanna LENNE-CORNUÉZ, maîtresse de conférences, vice-doyenne, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 – Les articles 1 et 2 du présent arrêté prennent effet au 1^{er} septembre 2025. L'article 3 du présent arrêté prend effet au 9 septembre 2025.

Article 5 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 25-006 du 8 janvier 2025.

Article 6 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 10 septembre 2025
Le président de l'université Jean Moulin,



Gilles BONNET